

LES 24 HEURES DU MEYGAL

RÈGLEMENT DE LA COURSE

1re édition — 19 & 20 juin 2027

Araules · Champclause · Queyrières (43) — 24hdumeygal.fr

Article 1 — Organisation

Les **24 heures du Meygal** sont une épreuve de course à pied de 24 heures, organisée dans sa 1re édition par l'association **Les Foulées Araulaises** (association loi 1901).

Toute demande d'information peut être adressée à l'organisation via le site officiel **24hdumeygal.fr** ou par courriel à l'adresse **contact@24hdumeygal.fr**.

Article 2 — Date, horaires et parcours

L'épreuve se déroule du **samedi 19 juin 2027 au dimanche 20 juin 2027**. Le départ, groupé et unique, est donné le **samedi 19 juin à 12h00**. La fin de course est fixée le **dimanche 20 juin à 12h00**, au terme des 24 heures.

Le parcours est une **boucle unique d'environ 7,7 km, bitumée**, tracée autour du Testavoyre et traversant les communes de Queyrières, Araules et Champclause. La boucle est parcourue en autonomie relative, l'organisation assurant un ravitaillement sur la base de vie.

La base de vie de l'épreuve est établie au **Chalet du Meygal** (commune de Queyrières).

Pour la durée de l'épreuve, la route empruntée est **fermée à la circulation automobile**. Le sens de course et les éventuels points de vigilance sont précisés lors du briefing d'avant-course.

Article 3 — Nature de l'épreuve et classement

Les 24 heures du Meygal sont une épreuve **solo uniquement**, au format « 24 heures à la distance ». Le classement est établi selon le **nombre de boucles complètes réalisées** pendant les 24 heures, et donc la distance totale parcourue.

Il ne s'agit ni d'un format à élimination, ni d'un « Last Man Standing » : **aucune barrière horaire et aucune élimination en cours d'épreuve** ne sont appliquées.

Toute boucle commencée et non terminée avant le terme des 24 heures **n'est pas comptabilisée** au classement.

En cas d'égalité sur l'une des **trois premières places du classement Hommes ou du classement Femmes**, les coureurs à égalité sont départagés par un **tour au sprint**, dont le départ sera donné le **dimanche 20 juin à 12h30**.

Article 4 — Conditions de participation

L'épreuve est ouverte aux coureurs de la catégorie **Espoir et au-delà, nés en 2007 ou avant**. Tous les participants sont donc majeurs à la date de l'épreuve.

Le nombre de participants est **limité à 100 coureurs**.

La participation est subordonnée à la présentation, au choix :

- **d'une licence FFA** en cours de validité à la date de la manifestation et permettant la pratique de la course à pied en compétition. Seules les licences **Athlé Compétition, Athlé Running et Athlé Entreprise** sont acceptées ;
- soit d'une attestation **PPS (Parcours Prévention Santé)** de moins d'un an délivrée par la FFA.

Article 5 — Inscriptions et tarifs

Les inscriptions se font **exclusivement en ligne, via la plateforme Njuko**. Aucune inscription sur place n'est possible.

Ouverture des inscriptions : **16 septembre 2026**. Clôture : **31 mai 2027**, ou avant si la limite de 100 coureurs est atteinte.

Les tarifs, dégressifs selon l'ordre d'inscription, sont les suivants :

Tranche d'inscription	Tarif
20 premiers inscrits	59 €
50 inscrits suivants	69 €
30 derniers inscrits	79 €

L'inscription n'est validée qu'après **paiement du droit d'engagement** et transmission du justificatif requis (licence FFA ou attestation PPS).

Une **assurance annulation facultative** est proposée au moment de l'inscription. Sauf souscription de cette assurance, l'inscription est ferme et définitive : en cas de non-participation, quel qu'en soit le motif, aucun remboursement des frais d'engagement ne peut être exigé.

Transfert / cession de dossard : le participant n'est en aucun cas en droit de procéder au transfert de son dossard à qui que ce soit et pour quelque motif que ce soit.

Article 6 — Chronométrage

Le chronométrage est assuré par **AltiChrono** (Saint-Didier-en-Velay), au moyen d'une puce électronique remise à chaque coureur.

Aucune caution n'est demandée. Toutefois, **toute puce non restituée à l'issue de la course sera facturée 100 € au coureur**. Tout porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité pourra être exclu de l'épreuve.

Article 7 — Sécurité et matériel obligatoire

La route étant fermée à la circulation automobile, chaque coureur reste tenu de respecter les consignes de l'organisation, des signaleurs et du directeur de course, ainsi que les zones dédiées aux coureurs.

Matériel obligatoire :

- **La nuit : lampe frontale en état de marche**, obligatoire de la tombée de la nuit au lever du jour.
- **En cas de fortes chaleurs : réserve d'eau de 500 mL minimum** sur le coureur, obligatoire sur décision de l'organisation.
- **En cas de froid ou de mauvais temps : équipement adapté obligatoire**, selon les préconisations de l'organisateur.

Malgré le dispositif mis en place, chaque participant s'engage à porter assistance à tout coureur en difficulté jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 8 — Dispositif de secours et présence médicale

Compte tenu du format de 24 heures, une **présence médicale sur site est assurée pendant toute la durée de l'épreuve**. Un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) est mis en place en lien avec l'UDSP 43. Un numéro d'urgence est communiqué aux coureurs.

Article 9 — Ravitaillement et assistance

Un ravitaillement liquide et solide, fourni par l'organisation, est disponible **sur la base de vie à chaque passage**. Il est réservé exclusivement aux coureurs inscrits et à consommer sur place.

Une **zone d'assistance personnelle** est mise à disposition des coureurs à la base de vie, dans une zone délimitée par l'organisateur. L'installation d'un abri léger ou d'une tente y est autorisée.

En dehors de la base de vie, **l'assistance personnelle sur le parcours est interdite**.

Article 10 — Récompenses et dotation

Chaque participant se voit remettre une boisson finisher ainsi qu'une dotation souvenir.

Sont par ailleurs récompensés :

- les 3 premiers Hommes du classement au nombre de tours ;
- les 3 premières Femmes du classement au nombre de tours.

Les lots ne sont remis qu'aux personnes présentes lors de la remise des récompenses.

Article 11 — Assurance et responsabilité

L'organisation a souscrit une **police d'assurance responsabilité civile** couvrant l'événement. Les coureurs licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Par son engagement, chaque coureur déclare être personnellement assuré et dégage l'organisation de toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance résultant d'un mauvais état de santé ou d'une préparation insuffisante, ainsi qu'en cas de vol ou de dégradation d'effets personnels.

Article 12 — Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur autorise l'organisation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, sur tout support et à des fins d'information et de promotion de la manifestation.

Article 13 — Données personnelles (RGPD)

Les données collectées par l'association Les Foulées Araulaises sont traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD 2016/679) et à la loi Informatique et Libertés. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles, à exercer auprès de l'organisation.

Article 14 — Annulation et force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de tout événement mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, de reporter ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation à ce titre, chaque participant se voit proposer, **à son choix, soit le remboursement de 70 % de ses frais d'engagement, soit un avoir valable sur l'édition suivante**. Aucune indemnité complémentaire ne peut être réclamée.

Si l'annulation résulte d'une décision de l'organisation pour un motif qui lui est propre, hors force majeure, **les frais d'engagement sont intégralement remboursés** aux participants.

Article 15 — Litiges

En cas de litige ou de situation non prévue au présent règlement, seul le **directeur de course** est habilité à trancher.

Article 16 — Acceptation du règlement

Toute personne inscrite aux 24 heures du Meygal reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter l'intégralité des clauses.